

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## SUR LES PROJETS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ESPELETTE

Par arrêté du 19 septembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette.

Cette enquête publique unique se déroulera sur 37 jours consécutifs :

**du jeudi 5 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus jusqu'à 18h.**

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Espelette est engagé afin de :

- Revoir les orientations du projet d'aménagement et de développement durable actuel dont plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbain ;
- Adapter le PLU aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'à ceux de la préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal ;
- Tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- Procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- Procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques.

Par ailleurs, s'agissant d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine (MRAe) qui a rendu son avis, consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>, le 5 septembre 2023.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette est soumis à une enquête publique qui porte sur la détermination, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles autonomes.

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies, la MRAe a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Espelette.

Monsieur Pierre Laffore a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau n°E23000075/64 du 13 septembre 2023.

**Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :**

- **sous format papier, en mairie d'Espelette** (145 Karrika Nagusia, 64250 Espelette) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sous format numérique** sur le site internet de l'Agglomération ([www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques](http://www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques))

Un accès gratuit au dossier d'enquête et aux registres dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'Espelette (145 Karrika Nagusia, 64250 Espelette), dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :**

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le commissaire enquêteur - Révision du PLU d'Espelette – Mairie d'Espelette, 145 Karrika Nagusia, 64250 Espelette », avec la mention « NE PAS OUVRIR » ou « Monsieur le commissaire enquêteur - Zonage d'assainissement des Eaux Usées d'Espelette – Mairie d'Espelette, 145 Karrika Nagusia, 64250 Espelette », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».
- **Sur les registres en version papier** tenus en mairie d'Espelette (145 Karrika Nagusia, 64250 Espelette) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Par voie électronique**, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4893> pour le projet de révision du PLU et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4894> pour le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie d'Espelette (145 Karrika Nagusia, 64250 Espelette), les :**

- **Judi 5 octobre 2023 de 14h à 17h ;**
- **Mercredi 11 octobre 2023 de 9h à 12h ;**
- **Judi 2 novembre 2023 de 14h à 17h.**

**A l'issue de l'enquête publique,**

- le rapport et les conclusions motivées du commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques](http://www.communaute-paysbasque.fr/enquetes-publiques)) ;
- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification ;
- le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, quant à lui, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

**Les informations peuvent être demandées auprès de :**

- la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, service Planification ou Direction Eaux, Littoral et Milieux Naturels, service Etudes et Planification).